

**AFFECTATION SUR  
POSTE ADAPTE DE COURTE DUREE – POSTE ADAPTE DE LONGUE DUREE**

**MISE EN ŒUVRE POUR LA RENTREE 2019**

Références :

Décret n° 2015-652 du 10 juin 2015 relatif aux dispositions réglementaires des livres VII et IX du code de l'éducation (articles R911-19 à R911-30)

Circulaire ministérielle n°2007-106 du 9 mai 2007 relative au dispositif d'accompagnement des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation confrontés à des difficultés de santé.

L'affectation sur poste adapté est une disposition particulière pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant rencontrant des difficultés dues à son état de santé.

Ce maintien en activité doit permettre, dans le cadre du projet professionnel de **préparer progressivement le retour dans les fonctions initiales** ou, **l'accès à une activité professionnelle différente**.

**A. Les bénéficiaires du dispositif**

Les personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré rencontrant des difficultés temporaires ou définitives dans l'exercice de leurs fonctions en raison de l'altération grave de leur état de santé peuvent, solliciter une affectation sur poste adapté. L'entrée ou le maintien dans le dispositif se fait sur critères médicaux, corrélés avec les difficultés à exercer les fonctions du corps d'origine.

Cette modalité d'affectation n'est réalisable, que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé.

**B. Le projet professionnel**

Le rôle des services académiques (conseillers mobilité carrière, médecins, assistantes sociales, corps d'inspection...) est essentiel dans la construction, l'accompagnement et le suivi du projet professionnel éventuellement assorti d'une demande de formation professionnelle.

**C. Etude des demandes**

L'accès à l'affectation sur poste adapté est contingenté. Le dossier est examiné par un groupe de travail départemental à partir de l'avis du médecin de prévention (état de santé) et du conseiller mobilité carrière (projet professionnel).

L'affectation sur poste adapté est soumis à l'avis de la commission administrative paritaire départementale (CAPD).

**E. Les modalités d'affectation**

La durée d'accompagnement et le lieu d'exercice sont définis et ajustés selon les besoins liés à l'état de santé de l'agent en concordance avec son projet professionnel.

De courte durée (P.A.C.D), l'affectation est prononcée pour un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.

De longue durée (P.A.L.D), l'affectation est prononcée pour une période de quatre ans et peut être renouvelée.

**Cas particulier des PALD au CNED :**

Ces postes adaptés de longue durée sont réservés aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante comportant des séquelles définitives, les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement ou à une reconversion. Ils relèvent dans ce cas d'un exercice des fonctions à domicile.

**F. Situation administrative des personnels du premier degré affectés sur poste adapté**

Les personnels affectés sur poste adapté sont en position d'activité.

Le poste de l'enseignant affecté sur poste adapté est **libéré et déclaré vacant** pour le mouvement départemental suivant

La réintégration éventuelle sur un poste à l'issue du dispositif intervient par le biais du mouvement départemental selon les procédures individualisées prenant en compte chaque situation.



#### **G. Procédure et calendrier**

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- un curriculum vitae
- une fiche signalétique (annexe n°4 bis)
- une lettre exposant le projet professionnel envisagé **en excluant tout élément d'ordre médical**
- un certificat médical **récent, explicite et détaillé sous pli cacheté et confidentiel** destiné au médecin de prévention
- et le cas échéant, une attestation de reconnaissance de travailleur handicapé.

Ces dossiers de demande de première affectation et de demande de maintien sur poste adapté de courte ou de longue durée doivent être retournés par courrier postal au

Service Santé et Social des personnels  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Cité Administrative,  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**Pour le lundi 10 janvier 2019 dernier délai**

**Les personnels devront prendre rendez-vous avec le médecin de prévention et l'assistante sociale au 04.50.88.47.07 avant le vendredi 25 janvier 2019.**

**DEMANDE D'AFFECTATION SUR POSTE ADAPTE – PREMIER DEGRE**  
**RENTREE 2019**

**FICHE SIGNALÉTIQUE**

- Première demande d'affectation sur poste adapté **PACD**
- Première demande d'affectation sur poste adapté **PALD**
- Demande de maintien sur poste adapté **PACD ou PALD**
- Demande de **sortie du dispositif**

**IDENTIFICATION PROFESSIONNELLE et PERSONNELLE**

- NUMEN :
  - NOM, prénom :
  - Date de naissance :
  - Grade :
  - Affectation 2018/2019 :
- Précisez  à titre définitif  à titre provisoire
- Date d'entrée à l'éducation nationale :
  - Titulaire d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) :  
 oui  non  demande en cours
  - Adresse personnelle :
  - Numéro de téléphone :  
- courriel :

**Date et signature du demandeur :**

---

**A ADRESSER PAR COURRIER POSTAL AU PLUS TARD LE 10 JANVIER 2019 AU**  
Service Santé et Social des personnels  
Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie  
Cité Administrative,  
7 rue Dupanloup  
74040 ANNECY CEDEX

**CADRE RÉSERVE A L'ADMINISTRATION**

- I- Ancienneté générale de services au 01/09/2019 :
- II- Dates des différents CLM et CLD :
- III- Pour les demandes de poste adapté de longue durée PALD au CNED, avis du directeur du CNED :